https://www.emploi-territorial.fr/fiches-carrieres/filiere-technique

PORTAIL DE L'EMPLOI TERRITORIAL

Référentiel des métiers et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fiche Filière — Technique

Domaines : Bâtiment · Travaux publics & Voirie · Espaces verts · Eau & Assainissement · Déchets · Informatique · Logistique · Restauration collective · Mécanique

CADRES D'EMPLOIS PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES PRINCIPAUX	NIVEAU DE RECRUTEMENT
A	**Ingénieurs territoriaux**	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	Bac+5 *(concours)* ou promotion interne
A	**Techniciens territoriaux** *(reclassés)*	Technicien principal de 2e et 1re classe	Reclassement statutaire
B	**Techniciens territoriaux**	Technicien, technicien principal de 2e et 1re classe	Bac+2 *(concours)* ou promotion interne
C	**Agents de maîtrise territoriaux**	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Concours ou promotion interne
C	**Adjoints techniques territoriaux**	Adjoint technique, adjoint technique principal de 2e et 1re classe	Sans condition de diplôme *(concours)*

SPÉCIFICITÉS & EXIGENCES DE LA FILIÈRE

- **Volume des effectifs :** La filière technique est la plus nombreuse de la Fonction Publique Territoriale en effectifs.
- **Diversité des métiers :** Nombreuses spécialités (bâtiment, voirie, espaces verts, mécanique, restauration, propreté urbaine, etc.).
- **Responsabilités de direction :** Les ingénieurs territoriaux peuvent accéder à l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (DGST) dans les collectivités de plus de 40 000 habitants.

MISSIONS TYPES

- Conduite et maîtrise d'ouvrage de travaux publics
- Gestion et maintenance du patrimoine bâti
- Entretien de la voirie et des réseaux
- Gestion des espaces verts et du cadre de vie
- Gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement
- Logistique, restauration collective, flotte automobile
- Services informatiques et systèmes d'information

CADRE JURIDIQUE

Articles L411-1 et suiv. du CGFP
Organisation en cadres d'emplois et catégories.

Article L411-2 du CGFP
Répartition en catégories A, B et C.

Article L415-1 du CGFP
Compétence exclusive de l'autorité territoriale pour les nominations.

Décrets statutaires
Statuts particuliers des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.